Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_167-DE

# AVENANT N°1 A LA CONVENTION Pévèle Carembault / Ecole de Musique en Pays de Pévèle Année 2021

Entre :

**La Communauté de Communes Pévèle Carembault**
Sise place du bicentenaire – 59 710 PONT A MARCQ
Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY,
Agissant en vertu de la délibération CC_2021_167 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2021.

Désigné ci-après La Pévèle Carembault

D'une part,

Et,

**L'association « Ecole de Musique en Pays de Pévèle »**
Ayant son siège social 58 rue Jean Jaurès – 59 710 ENNEVELIN
Représentée par son Président, Monsieur Christopher HADERLE

Désignée ci-après EMPP

D'autre part,

Considérant que par délibération CC_2020_219 en date du 7 décembre 2020, le Conseil communautaire a délibéré afin de :

- autoriser son Président à signer une convention de subvention avec l'association « Ecole de musique en Pays de Pévèle » pour l'année 2021,
- verser une subvention d'un montant maximum de 119 800 € à l'association « Ecole de musique en Pays de Pévèle », 
- autoriser son Président à signer tout document y afférant.

Considérant qu'à l'issue du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, il est envisagé de verser une aide exceptionnelle de 23 000 € à cette subvention.

Que, de ce fait, celle-ci s'élève à 142 800 € pour l'année 2021.

Qu'il convient de signer un avenant à la convention afin d'organiser le versement de ces 23 000 € supplémentaires,

*****

Ceci précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1er : OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions du versement d'une aide exceptionnelle de 23 000 € à la subvention versée à l'association « Ecole de musique en Pays de Pévèle » au titre l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_167-DE

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE**

**Article 2 – 1 – Montant de l'aide**

La participation financière de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'élève désormais à 142 800 € pour l'année 2021.

**Article 2 -2 – Modalités de versement**

Cette aide exceptionnelle d'un montant de 23 000 € sera versée en une seule fois à compter de la signature de ce présent avenant.

**ARTICLE 3 – LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RESTENT INCHANGEES**

Les modifications de la convention initiale relatives à l'article 1 du présent avenant n'affectent en rien la poursuite de l'exécution de la convention-initiale qui reste en vigueur et les droits et obligations de chacune des parties résultant de cette convention sont repris dans leur intégralité.
En cas de contradiction entre les clauses initiales de la convention et celles du présent avenant, ces dernières prévaudront.

FAIT A PONT-A-MARCQ, le

Pour l'EMPP

Le Président
Monsieur Christopher HADERLE

Pour la Pévèle Carembault

Le Président
Monsieur Luc FOUTRY

Date de notification :